

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

Procès-verbal

Le mardi 07 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Secrétaire de la séance : Yannick ROUX

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Alexandre GELY, Christine DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Ordre du jour :

Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune

Redevance d'occupation du domaine public par Orange

Avenant n°1 à la convention de délégation du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Adhésion au réseau zone humide - SAGNE 48

Budget Eau Assainissement

Présentation des opérations pour 2026

Vote du Compte Financier Unique du budget Eau-Assainissement 2025

Affectation du résultat de fonctionnement du budget Eau-Assainissement 2025

Participation du budget annexe au budget principal

Adoption du budget annexe Eau-Assainissement

Budget Principal

Présentation des opérations pour 2026

Vote du Compte Financier Unique du budget Principal 2025

Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2025

Participation au fonctionnement des écoles de Saint-Germain-du-Teil

Attribution des subventions aux associations 2026

Fêtes et cérémonies 2026

Vote des taxes 2026

Adoption du budget principal 2026

Programmation des travaux pour le remplacement de la chaudière de l'église demande de subvention

Questions et informations diverses

Délibérations du conseil :

Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune de LES SALCES (N° DE_2026_024)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2026 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après.

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2026 à l'état d'assiette présentées ci-après.

Pour les coupes inscrites, précisez la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation indiqué dans la dernière colonne du tableau.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2026 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FS des salces et fromental	44_i	IRR	233	6.67	CR	2026	2026		X	
FS des salces et fromental	45_i	IRR	68	1.71	CR	2026	2026		X	

Proposition des coupes à reporter ou supprimer : Néant

Mode de délivrance des bois d'affouages :

Mode de répartition de l'affouage retenu : par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe dans la section avant publication du rôle d'affouage, (L.243-2 du code forestier)

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : par les ayants droits.

Nota : Il faut entendre par domicile réel et fixe la résidence principale par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012). La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.

Remarque : Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal a désigné comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. ROUX Yannick
M. GÉLY Alexandre
M DAUBAN Charles
M. DELPUECH Jean-Christophe

Information sur le REGIME FISCAL de la collectivité pour 2026

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, je vous signale que

notre collectivité de Les Salces a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Délibération : adoptée

Redevance d'occupation du domaine public : Orange (N° DE_2026_025)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la SA Orange est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) par ses ouvrages.

Considérant le décret n°2005-1676 publié le 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Considérant la révision des prix au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant l'état du patrimoine des équipements de communication électroniques occupés par Orange actuellement sur le domaine public routier de la commune au 31 décembre 2022 ;

Considérant le détail des calculs de la redevance suivant ;

	AERIEN			SOUTERRAIN			EMPRISE AU SOL			TOTAL
	Km	Tarif U	Total	Km	Tarif U	Total	m ²	Tarif U	Total	
2026	1.46 6	65.49	96.00	3.44 0	49.11	168.9 3	0.2 4	32.74	7.85	272.78

En application de L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction égale à 0.50 étant comptée pour 1.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

Autorise M. le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de d'Orange SAS pour la redevance au titre de l'occupation du domaine public d'un montant de deux cent soixante-treize euros (**273€**) pour l'année **2026**.

Délibération : adoptée

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation du service public d'assainissement non collectif (N° DE_2026_026)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la convention de délégation du service public d'assainissement non collectif, qui a été actée par délibération n°D23.109 du 7 décembre 2023, afin de confier la gestion du service SPANC à la Communauté de Communes en attendant que le transfert de compétence assainissement non collectif à la CC ALCT soit effectif au 1^{er} janvier 2026. La convention a été signée en date du 8 février 2024.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé l'obligation du transfert des compétences eau potable et assainissement ainsi que les contraintes calendaires. Aussi les élus de la communauté de communes ont décidé de poursuivre les études en vue du transfert de la compétence assainissement non collectif mais sans définir la date effective. L'étude est en cours.

Il en résulte que ce transfert de compétence, n'est pas effectif, et il convient donc de repousser la date de fin de la convention au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au transfert de la compétence.

Le projet d'avenant n°1 à la convention est joint en annexe.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,
VU la délibération D25.001 du 11 février 2025 validant le document reprenant les compétences et la définition de l'intérêt communautaire,
VU la convention financière du 7 décembre 2023,
VU la convention de délégation du service public d'assainissement non collectif du 8 février 2024,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le projet d'avenant à la convention de gestion ci-annexé,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Aubrac-Colagne (N° DE_2026_027)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courriel du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Aubrac – Colagne, relatif à la désignation de deux délégués titulaires pour la commune de Les Salces.

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 décidant que la désignation des délégués ne se fait pas à scrutin secret ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès de ce syndicat ;

Mme PRIÉTO Chloé se porte candidate aux fonctions de délégué titulaire et est élu à l'unanimité.
M. VAYSSIER Jean Louis se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire et est élu à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Désigne en qualité de délégués titulaires Mme PRIÉTO Chloé et M. VAYSSIER Jean-Louis auprès du Syndicat Intercommunal Aubrac-Colagne.

Précise que ces représentants exerceront ces fonctions pour la durée du mandat en cours.

Délibération : adoptée

Adhésion au réseau zones humides - SAGNE 48 (N° DE_2026_028)

M. le maire présente le courrier du Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie, association de protection de la nature agréée par l'État et la Région.

Le CEN Occitanie assure en Lozère une mission de cellule d'assistance technique aux zones humides (CATZH) depuis 2004, nommée "réseau Zones humides SAGNE 48

Caractéristiques et principes d'interventions de la CATZH "SAGNE 48" :

- Animation et développement d'un réseau de sites et d'acteurs pour une gestion pérenne des zones humides : gratuité des actions, partages d'informations avec les gestionnaires, suivis réguliers des sites, pérennité
- Approche territoriale par secteurs, sous bassins versants, en coordination avec des structures partenaires territoriales
- Conventonnement préalable à la réalisation de plans de gestion (conventions formalisant l'adhésion à la CATZH). Le gestionnaire conserve la maîtrise d'usage des sites
- Plans de gestion (basée sur une méthodologie rigoureuse), incluant la cartographie des habitats naturels, inventaires flore et préconisations
- Accompagnement dans la définition et la programmation d'aménagements et de travaux adaptés à la gestion pérenne et à la restauration des zones humides.

le CEN développe, dans le cadre de sa mission de CATZH et en coordination avec le PNR Aubrac

(via le Contrat de progrès du PNR) des actions sur les zones humides du secteur de Bonnecombe. Des plans de gestion sont à ce titre d'ores et déjà programmés sur les estives de la montagne de Bonnecombe en partenariat avec des éleveurs ; une zone humide en forêt du Baronte est également visée pour intégrer le réseau de la CATZH si la commune des Salces est d'accord. En zone boisée, une partie des zones humides est également concernée par le projet d'étude des enjeux patrimoniaux en forêt communale des Salces (cartographie des habitats et analyse floristique et patrimoniale).

Afin de gagner en efficacité le CEN propose à la commune des Salces, conjointement avec le PNR Aubrac, de réaliser les diagnostics habitats/flore de ces zones humides via la mission SAGNE 48. Ci-joint la localisation des zones humides concernées ainsi que le modèle de convention formalisant l'adhésion à la CATZH, engageant le Conservatoire d'espaces naturels à réaliser les plans de gestion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Adhère à la mission dénommée réseau Zones humides-SAGNE 48.

Autorise M. le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précise que l'adhésion peut être résiliée par simple courrier (chapitre 4 de la convention).

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LES SALCES 2025 (N° DE_2026_029)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	32 305,99	20 396,71	0,00	20 396,71	32 305,99
Opérations exercice	46 947,40	51 029,02	59 276,16	65 498,31	106 223,56	116 527,33
Total	46 947,40	83 335,01	79 672,87	65 498,31	126 620,27	148 833,32
Résultat de clôture		36 387,61	14 174,56			22 213,05

Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	18 737,00	0,00	18 737,00
Total cumulé	0,00	36 387,61	14 174,56	18 737,00	0,00	40 950,05
Résultat définitif		36 387,61		4 562,44		40 950,05

M. le maire, VAYSSIER Jean Louis se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par DAUBAN Charles vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à DAUBAN Charles pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LES SALCES 2025 (N° DE_2026_030)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	32 305,99
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	2 178,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	4 081,62
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	36 387,61
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	36 387,61
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	36 387,61
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Participation du budget annexe au budget principal (N° DE_2026_031)

M. Le Maire propose afin de mieux évaluer les produits et dépenses tant de fonctionnement que d'investissement du budget annexe de l'eau et assainissement de prendre en compte le service administratif réalisé par le secrétariat de mairie, aucun service technique n'existant sur la commune.

Considérant que les tâches de gestion et de secrétariat sont effectuées par le personnel administratif rattaché au budget général ;

Considérant que les tâches exécutées représentent :

- le suivi de la comptabilité M49
- la réalisation et le suivi du budget eau-assainissement
- Les déclarations de TVA
- la facturation annuelle de l'eau
- le suivi des abonnés
- les déclarations à l'agence de l'eau
- les déclarations à l'observatoire de l'eau
- le suivi administratif et la comptabilité des travaux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les dépenses effectuées par le budget principal

Feront l'objet d'une recette de fonctionnement du budget principal par un débit des comptes correspondants du budget annexe ; eau potable et assainissement

Débit budget annexe ; compte 648 (autres charges de personnel

Crédit budget principal ; compte 6419 (remboursement sur rémunérations du personnel)

La dépense est évaluée annuellement :

Pour l'année 2026 le salaire horaire brut est de 16.81€

l'évaluation du temps de travail est de 4h/mois,

soit **806.88€** (huit cent six euros quatre-vingt-huit) pour l'année **2026**.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget annexe du service EAU et ASSAINISSEMENT 2026 (N° DE_2026_032)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget du service Eau-Assainissement de l'exercice 2026 de la Commune de Les Salces

Le conseil Municipal

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune du service Eau-Assainissement pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 129 976

En dépenses à la somme de : 129 976

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	52 759
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 900

014	Atténuations de produits	1 500
042	Section à section	24 309
66	Charges financières	3 500
67	Charges spécifiques	110
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	352
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		86 430

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	36 387,61
042	Section à section	17 131,23
70	Ventes produits fabriqués, prestations	31 900
75	Autres produits de gestion courante	1 001,16
77	Produits spécifiques	10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		86 430

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	14 174,56
040	Section à section	17 131,23
16	Emprunts et dettes assimilées	9 400
21	Immobilisations corporelles	2 840,21
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		43 546

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	24 309

13	Subventions d'investissement	19 237
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		43 546

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - LES SALCES 2025 (N° DE_2026_033)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	41 840,28	149 001,24	0,00	149 001,24	41 840,28
Opérations exercice	163 086,67	276 120,41	107 544,86	158 455,00	270 631,53	434 575,41
Total	163 086,67	317 960,69	256 546,10	158 455,00	419 632,77	476 415,69
Résultat de clôture		154 874,02	98 091,10			56 782,92
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	283 777,00	0,00	283 777,00
Total cumulé	0,00	154 874,02	98 091,10	283 777,00	0,00	340 559,92
Résultat définitif		154 874,02		185 685,90		340 559,92

M. le maire, VAYSSIER Jean Louis se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé DAUBAN Charles vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir DAUBAN Charles à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LES SALCES 2025 (N° DE_2026_034)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	41 840,28
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	113 033,74
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	154 874,02
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	154 874,02
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	154 874,02
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Participation aux frais scolaires des écoles de Saint-Germain du Teil (N° DE_2026_035)

Monsieur le Maire présente le courrier de la mairie de Saint-Germain du Teil demandant à la commune de participer au fonctionnement de ses écoles primaires et l'état des dépenses réalisées pour l'année 2025 à l'école publique pour celle de Saint-Germain.

Il rappelle que la commune de Les Salces ne possédant pas d'école primaire la contribution aux frais de scolarisation dans une autre commune revêt un caractère obligatoire.

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence défini aux articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation. Cette répartition des dépenses de fonctionnement est fondée en principe sur la recherche d'un libre accord entre le maire de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil.

Il précise que 7 élèves de la commune fréquentent les écoles primaires de Saint-Germain du Teil.

Pour l'année 2026 le montant de la participation demandée est de

ECOLES DE SAINT-GERMAIN DU TEIL	
Coût d'un élève par an	1 866.00€
Nombre d'élève	7
Participation demandée	13 062.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve de verser une participation sur la base de 1 866.00€ par élève pour l'année scolaire 2025-2026, soit treize mille soixante-deux euros, (**13 062.00€**) pour **7** élèves en 2025-2026, à la commune de Saint-Germain-du-Teil.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, article 6288 : Autres services extérieurs.

Délibération : adoptée

Attribution de subventions aux associations 2026 (N° DE_2026_036)

Monsieur le maire présente les demandes de subvention des associations locales reçues en mairie pour 2026, ainsi que les demandes d'adhésion.

L'association Les Petits Loups du Teil de Saint-Germain du Teil

Le club Les Tilleuls de Saint-Germain du Teil

La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie

Autres demandes :

L'association Les amis du chemin d'Urbain V

AMF Téléthon

France Alzheimer

L'association Prévention routière

Demandes d'adhésion : ANEM et Fondation du patrimoine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ne souhaite pas adhérer à l'ANEM et à la Fondation du Patrimoine.

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026:

- L'association Les Petits Loups du Teil : 100.00€
- Le club Les Tilleuls : 100.00€
- La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie : 100.00€

Précise que la dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget principal.

Délibération : adoptée

Détermination des crédits pour les fêtes et cérémonies (N° DE_2026_037)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Précise que le crédit inscrit à l'article 623 de la nomenclature M57 – Publicité, publication, relations publiques, les dépenses suivantes seront inscrites à cet article :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année offert aux personnes de plus de 65 ans, ainsi que toutes réceptions et cérémonies décidées par la municipalité.
- Les colis des aînés pour les personnes âgées de plus de 65 ans (Colis d'un montant de **30 euros** pour une personne).
- Les cadeaux offerts aux enfants, âgés de moins de 16 ans sous forme de bon cadeau pour un montant de **30.00 euros** par enfant.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- les catalogues et documentations

Délibération : adoptée

Vote des taux de fiscalité directe locale 2026 (N° DE_2026_038)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 08 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes directes locales ainsi :

- Taxe Foncière Bâtie : 28,54 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 74,15 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,55%
- Taxe d'Habitation : 7.46%

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 pour la TFB, TFNB, CFE et de la TH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales en 2026 pour les 4 taxes suivantes

- TFB : 28.54 %**
- TFNB : 74.15 %**
- CFE : 18.55%**
- THRS : 7.46%**

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adopté

Délibération sur le budget primitif - LES SALCES 2026 (N° DE_2026_039)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LES SALCES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LES SALCES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget excédentaire et s'élevant :

En recettes à la somme de : 671 921

En dépenses à la somme de : 547 033,1

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	140 910
012	Charges de personnel, frais assimilés	46 200
014	Atténuations de produits	3 400
042	Section à section	1 152

65	Autres charges de gestion courante	29 850
66	Charges financières	14 205
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		235 717

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	154 874,0 2
013	Atténuations de charges	810
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 675
73	Impôts et taxes	3 300
731	Fiscalité locale	44 400
74	Dotations et participations	49 200
75	Autres produits de gestion courante	26 600
76	Produits financiers	7,98
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		281 867

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	98 091,1
16	Emprunts et dettes assimilées	8 500
21	Immobilisations corporelles	100 000
23	Immobilisations en cours	104 725
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		311 316,1

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	1 152
10	Dotations, fonds divers et réserves	99 900
13	Subventions d'investissement	283 777
16	Emprunts et dettes assimilées	500
20	Immobilisations incorporelles	4 725
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		390 054

Délibération : adoptée

Remplacement du chauffage de l'église demande de subvention (N° DE_2026_040)

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de remplacer la chaudière de l'église.

L'actuelle chaudière à gaz a subi un dégât électrique et ne fonctionne plus, sa vétusté ne permet pas une prise en charge par l'assurance.

Des devis ont été demandés pour un remplacement par une chaudière à gaz avec la mise en œuvre de normes actuelles pour l'évacuations de fumées.

Une solution de chaudière électrique peut être envisagée mais aucun devis n'est disponible à ce jour.

Une entreprise a répondu pour une mise en œuvre d'une chaudière à gaz, le devis présenté s'élève à 4 318.39€ HT

Monsieur le maire propose de valider le projet de remplacement de la chaudière de l'église et de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du FRAT 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le projet de remplacement de la chaudière de l'église

Sollicite une subvention auprès du Département dans le cadre du FRAT 2026.

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires se référant à cette affaire.

Délibération : adoptée

Fin de séance 22h

Jean Louis VAYSSIER
Président de séance

Yannick ROUX
Secrétaire de séance


